

Concertation post-débat public Projet éolien en mer au large d'Oléron

Groupe de Travail Pêche le 15 décembre 2022 à La Rochelle (DDTM)

Participants :

Garants CNDP : Francis BEAUCIRE, Julie DUMONT
Préfet de Charente Maritime : Nicolas BASSELIER
DDTM de Charente-Maritime : Nicolas LAURENT
DIRM : Jean-Philippe QUITOT, Hervé TRÉHEIN, Laurent COURGEON, Isabelle LACROIX
Préfecture maritime de l'Atlantique : Catherine RATSIVALAKA, Mélodie HOCQ
DREAL Nouvelle-Aquitaine : Pierre-Emmanuel VOS et Marion DELAIRE
RTE : Aurore GILLMANN
FROM Sud-Ouest : Julien LAMOTHE
CNDPMEM : Olivier LE NEZET
CDPMEM Charente-Maritime : Philippe MICHEAU, Émilie ROCHE
CRPMEM Nouvelle-Aquitaine : Johny WAHL, Faustine MASSON, Magali LASSERRE
COREPEM Pays de la Loire : José JOUNEAU, Ion TILLIER,
CRPMEM Bretagne : Julien DUBREUIL

MATIN : 10h-12h

1. Introduction : périmètres et objectifs du Groupe de travail Pêche

Cf. présentation

- Nicolas BASSELIER, Préfet de Charente-Maritime, revient sur les modalités de la démarche de concertation en cours, et les différents Groupes de travail thématiques mis en place, à savoir : socio-économique, pêche, environnement et autres usages en mer. Le Groupe de travail pêche doit permettre à la maîtrise d'ouvrage de poursuivre le dialogue entamé durant le débat public jusqu'en 2024, lorsque l'État passera le relai au lauréat qui portera le projet de parc éolien en mer aux côtés de RTE qui assurera le raccordement du parc au réseau électrique.
- José JOUNEAU, Président du COREPEM, précise que la zone d'étude du projet de parc éolien se situe en zone économique exclusive (ZEE) : la notion de territorialité dans le sens maritime du terme s'exerce ainsi de son plein droit. La zone des eaux de Nouvelle-Aquitaine s'étend jusqu'aux 12 000 nautiques.
 - Nicolas BASSELIER indique que les participants bretons et liégeois conviés aujourd'hui sont concernés par le projet qui pourra impacter leurs pratiques, au-delà des eaux aquitaines.

2. Présentation de la décision ministérielle et du calendrier prévisionnel du projet par la maîtrise d'ouvrage (Pierre-Emmanuel VOS, directeur de projet, DREAL, Aurore GILLMANN, RTE)

Cf. présentation

3. Présentation des pratiques de pêche sur la zone par chacun des comités régionaux : types de pratiques, navires, enjeux et contraintes pour l'activité

- a. Intervention du COREPEM - Comité Régional des Pêches maritimes et des Élevages Marins des Pays de la Loire (Ion Tillier, chargé de mission VALPENA et Énergies Marines Renouvelables)

Cf. présentation

- José JOUNEAU, Président du COREPEM, précise que sa structure sera dans le dialogue et ne se positionne ni pour, ni contre le projet d'éoliennes en mer. Il connaît la nécessité de mener une transition écologique et énergétique, bien que cela implique des contraintes spatiales fortes sur le pêche. De nombreux sujets doivent encore faire l'objets de discussions pour limiter au maximum les impacts de l'éolien en mer sur la pêche : le passage des câbles, leur branchement et leur enfouissement en particulier. José Jouneau rappelle qu'une implantation ultérieure d'un parc éolien en mer flottant pourrait avoir des impacts encore plus forts sur la pêche.

Synthèse des échanges :

- Julien LAMOTHE, Directeur du FROM (Fonds Régional Organisation du Marché) Sud-Ouest, remarque que les participants du Groupe de travail Pêche sont exclusivement issus des filières de la pêche alors que d'autres secteurs d'activités liées à la mer sont concernés par le projet de parc éolien, dont la réalisation pourrait entraîner des répercussions sur leurs usages en mer et à terre. C'est le cas notamment des ports du Golfe de Gascogne et plus globalement ceux de la façade maritime Atlantique, et de tous les acteurs en lien avec ces activités portuaires. Il serait utile d'intégrer à ce Groupe de travail des représentants de ces activités afin de déterminer les éventuels impacts en chaîne que le parc éolien pourrait avoir sur d'autres filières et projets. De même, il serait intéressant d'intégrer des acteurs de la mer européens puisque des navires étrangers peuvent fréquenter la zone d'étude du projet.
- Julien LAMOTHE indique par ailleurs que le développement des énergies renouvelables intègre une dimension sociétale et suggère de ne pas laisser les acteurs privés déterminer seuls les impacts socio-économiques des projets qu'ils porteront. Le Groupe de travail devrait collecter des données sur le sujet des études préalables socio-économiques en amont de la sélection du lauréat.
- Il souhaite qu'une attention particulière soit portée au raccordement qui traversera le Parc Naturel Marin (PNM) et dont les enjeux sur les activités de pêche et le volet environnemental seront forts. Une coordination et une cohérence dans le travail à réaliser pour déterminer la zone exacte de positionnement du projet sont attendus.
- Jean-Philippe QUITOT, de la DIRM, indique que des données satellites permettront de fournir une analyse de la zone pour le raccordement. Il ajoute que les flottes européennes sont marginales dans la zone d'étude. Enfin, l'objectif du Groupe de travail Pêche est bien d'inviter les acteurs de la mer de façon large. Certains acteurs n'ont pas répondu à l'invitation. Les participants sont invités à signaler s'ils identifient des acteurs qui pourraient être associés aux prochaines sessions.

b. Intervention du CDPMEM - Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Charente-Maritime (Émilie Roche, chargée de mission VALPENA - Environnement)

Cf. présentation

- Philippe MICHEAU, Président du CDPMEM, indique que des navires de moins de 12 mètres sont présents dans la zone d'étude pour le parc éolien. Le chiffre d'affaires réalisé par ces navires contribue à la bonne forme économique de la pêche charentaise. Le fait d'imposer une technologie flottante pour le second parc "coupera le Golfe en deux". Il est impératif que la pêche au chalut puisse s'exercer au sein de premier parc d'éoliennes posées. Cela ne sera pas possible pour le second parc flottant.
- Il précise que la plupart des navires de moins de 12 mètres ont une forte astreinte dans la bande des 12 000 nautiques. Le parc se situera à environ 50 000 nautiques au large. Les navires de plus de 12 mètres, en 2^{ème} catégorie, ont une restriction de 60 000 nautiques pour des raisons de navigation et de commodité. Mis bout à bout, cela leur laisserait donc un « couloir » de pêche de 10 000 nautiques environ au large. Il y aura un problème de cohabitation et de gestion des espèces pêchées.

c. Intervention du CRPMEM - Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine (Faustine Masson, Juriste en droit de la mer et de la pêche et chargée de mission)

Cf. présentation

- Johnny WAHL, Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, regrette que le raccordement passe par le nord alors que les pêcheurs avaient catégoriquement refusé cette option.
- Il indique que d'après les retours d'expériences mondiaux et nationaux, la pêche est toujours interdite au sein des parcs éoliens en mer. Compte tenu des récents incidents sur le parc éolien de Fécamp, il n'y a pas de garanties que la pêche sera maintenue au sein des futurs parcs éoliens. Un recours gracieux a été déposé par le CRPMEM pour les deux parcs au large d'Oléron.
 - Catherine RATSIVALAKA, cheffe de bureau énergie marine et développement durable à la Préfecture maritime de l'Atlantique, précise que dans le parc éolien de Saint-Nazaire, seuls les arts dormants sont autorisés, en cohérence avec un travail mené avec le COREPEM. La pratique des arts trainants n'avait pas été jugée propice en raison des sols marins de nature rocheuse. Le parc éolien de Saint-Brieuc a été conçu pour accueillir également les arts trainants : les câbles seront ensouillés. En 2023, un travail sera réalisé pour ouvrir le parc aux arts dormants.
 - Jean-Philippe QUITOT rappelle l'importance de bien cibler les enjeux et les contraintes de la pêche pour qu'ils soient pris en compte le plus en amont possible dans la conception du parc afin d'assurer le maintien des activités.
- José JOUNEAU estime difficile d'aborder l'uniformisation de l'aspect sécuritaire au sein de parcs éoliens à l'échelle des façades. Il est nécessaire de tenir compte des particularismes locaux et des écosystèmes d'acteurs en place. En l'absence d'une réglementation solide sur l'accès et le travail au sein des parcs éoliens, les professionnels de la pêche en Pays de la Loire ont pris d'eux-mêmes une délibération interdisant la pratique des arts trainants au sein du parc éolien de Saint-Nazaire. La doctrine pour certains parcs éoliens en Europe est l'interdiction de toute activité. Les Groupes de travail doivent servir à éviter cela et chercher des pistes d'évolution pour trouver un équilibre des usages.
 - Jean-Philippe QUITOT indique que la gestion des usages au sein du parc doit se baser sur des éléments techniques mais aussi sur la façon dont se structurent les pratiques des différentes activités.

- **José JOUNEAU** souhaite que les lauréats aient l'honnêteté de ne pas tout promettre. Les technologies qui seront déployées ne permettront peut-être pas la pratique de toutes les techniques pêche au sein de parcs.
 - Nicolas BASSELIER, Préfet de Charente-Maritime, précise qu'il y aura un lauréat par parc éolien. Le projet porte sur deux parcs dans une perspective de projection vers l'avenir, mais cette concertation porte sur le premier parc dont le choix de technologie éolienne posée a été acté. L'État sera attentif aux réponses que feront les candidats au cahier des charges. Il s'agit d'inscrire des prescriptions sur la pêche professionnelle à ce cahier des charges. Certains voisins européens ont interdit la pêche au sein de leurs parcs éoliens en mer. Cela n'a pas été le choix de la France. La volonté est de maintenir, dans la mesure du possible, la pêche dans les parcs éoliens en mer. Il est encore un peu tôt pour se positionner sur cette question dans le cas des parcs éoliens flottants car cette technologie est encore en phase d'expérimentation. En ce qui concerne les parcs éoliens posés, il s'agit de savoir comment concilier les usages et permettre leur cohabitation, et non de déterminer comment interdire les activités de pêche.
- **Johnny WAHL** estime que malgré le choix de la France de permettre le maintien des activités de pêche au sein des parcs éoliens, l'accident de cargo au sein du parc éolien du Tréport peut être le premier d'une série d'autres accidents du même genre et pourra à terme, conduire à une interdiction de la pêche sur les futurs projets.
 - Nicolas BASSELIER estime qu'il s'agit d'une analyse personnelle qui appartient à Monsieur Wahl, car le futur n'est pas prévisible. La position du gouvernement français est celle du maintien, dans la mesure du possible, des activités de pêche au sein des parcs éoliens. Il n'est pas opportun de comparer un cargo avec un bateau de pêche.
 - Catherine RATSIVALAKA précise que l'accident mentionné résulte d'une manœuvre malencontreuse du cargo. Concernant l'incident avec un navire pêche, il s'agissait d'un défaut de veille : le navire n'était pas en train de pêcher mais seulement en transit. Il y a un enjeu à analyser les accidents plutôt qu'à interdire la pêche par principe.
- **José JOUNEAU** souligne la fragilité de la réglementation en œuvre aujourd'hui, qui varie s'il est au-delà des 12 000 nautiques ou non. Il exprime la crainte que par mesure de précaution des décisions impactantes soient prises pour les activités de pêche et d'élevages marins.
 - Jean-Philippe QUITOT indique que plus on est au large, plus on a à faire à des acteurs professionnels, et plus la diversité des activités décroît. Il sera possible d'approfondir ces questions pour les activités que l'on fera le choix de maintenir. Ce débat aura lieu durant deux ans après le choix du lauréat : il s'agit de s'y préparer dès maintenant.
 - Il sera nécessaire au préalable d'avoir une vision globale des enjeux des pêcheurs néo-aquitains – pour la pêche côtière et pour la pêche au filet surtout sur la partie Est de la zone du projet – et des pêcheurs ligériens sur la partie nord et nord-est, notamment pour la pêche au chalut. C'est à partir de cette vision d'ensemble qui reste à construire que des choix pourront être faits et que des prescriptions techniques, pratiques et socio-économiques pourront être proposées au cahier des charges.
- **Ion TELLIER**, membre du COREPEM, souligne qu'il s'agit précisément de challenger ce qui est techniquement possible : il est nécessaire d'imposer aux lauréats des attentes et des prescriptions pour forcer l'innovation et la recherche de solutions.
 - Jean-Philippe QUITOT indique que cela sera en effet possible de challenger le lauréat. Cette question s'inscrit dans une démarche sur un temps plus long que celui du cahier des charges. La concertation se poursuivra jusqu'au démantèlement du parc éolien. Des clauses du cahier des charges prévoient la prise en compte des évolutions technologiques dans le temps : le cahier des charges doit aborder tous les sujets tout en restant suffisamment souple pour éviter de s'enfermer dans des choix qui seront caduques dans le futur, sur la temporalité de la vie du projet. Il s'agit avant cela de construire un état des lieux.
 - Catherine RATSIVALAKA ajoute qu'une vision globale de toute l'activité de pêche est nécessaire. Certains parcs éoliens interdisent les activités de pêche car cette vision n'a pas été prise en compte en

amont : les câbles inter-éoliennes ont par exemple été positionnés de telle sorte que la pêche ne soit pas praticable. Il est impératif d'avoir des données sur l'ensemble des activités pour obliger les futurs lauréats à travailler avec ces contraintes-là.

- **José JOUNEAU** indique qu'une des difficultés au recensement des données sur les activités de pêche réside dans l'absence de géolocalisation des navires de moins de 12 mètres, qui représentent 80 % de la flotte de Nouvelle-Aquitaine. Si un système pertinent n'est pas mis en place pour obtenir ces données, la filière perdra en compétence sur les activités concernées. La distinction entre la pêche au filet et la pêche au chalut n'est par exemple pas pertinente puisque l'État n'a pas la capacité de définir la réalité de ces pratiques en mer.
 - Catherine RATSIVALAKA confirme ce constat et précise qu'il s'agit justement à la filière d'apporter ces éléments de « lay-out » afin de travailler ensemble à cette définition de l'activité de pêche sur le territoire. Pour pallier l'absence des données VMS (Vessel Monitoring System) sur les navires de moins de 12 mètres, une synthèse des cartes VALPENA (L'éVALUation des activités de Pêche au regard des Nouvelles Activités) du COREPEM et du CRPEM de Charente-Maritime serait nécessaire et contribuerait à la construction d'une vision globale des activités de pêche dans la zone dans l'objectif d'élaborer des prescriptions.
 - Jean-Philippe QUITOT rappelle qu'il est question de travailler à la cohabitation des usages, en posant d'abord un constat global des pratiques. Il s'agit de définir une position collective de la pêche et de la façon dont la zone d'étude pour le projet sera utilisée.

- **José JOUNEAU** précise qu'il est possible de définir les activités de pêche mais qu'il sera également nécessaire de déterminer le taux de dépendance des ports à ces activités. L'approche doit être sectorielle mais aussi temporelle – en fonction des saisons – afin que tout impact puisse être compensé. Il n'existe pas de législation sur le sujet de la compensation financière des impacts sur la pêche, or l'installation de 2 GW en mer n'a rien de négligeable. Les aspects fiscaux sont importants et doivent être pris en compte dans la discussion.
 - Nicolas BASSELIER, Préfet de Charente-Maritime, indique qu'il existe un régime fiscal pour les parcs éolien en mer situés dans la limite des eaux territoriales. Pour les parcs localisés au-delà des 12 000 nautiques, l'intégralité de la taxe éolienne revient au budget de l'État. Cette mesure est provisoire et date d'une époque où il n'était pas envisagé de réaliser des parcs aussi loin au large. Une réflexion est en cours au sein des Ministères concernés pour faire évoluer la législation. Le premier parc d'un tel calibre sera opérationnel à horizon 2030. D'ici là, la profession pourra légitimement faire valoir des arguments pour bénéficier d'une partie de cette taxe.

- **Philippe MICHEAU** estime que la priorité actuellement n'est pas au recensement de la flottille mais plutôt à la construction du cahier des charges. Les pêcheurs ne peuvent pas se passer de la zone d'étude en mer choisie pour l'implantation du projet : ils doivent pouvoir travailler dans ces eaux quel qu'en soit le prix. Les industriels doivent répondre à cet enjeu.
 - Ion TELLIER précise que c'est bien l'objectif du Groupe de travail Pêche. La réalisation de l'état des lieux préalable doit permettre d'aboutir à cela. Par exemple au parc éolien d'Yeu-Noirmoutier, les éoliennes sont positionnées de sorte que les pêcheurs puissent travailler au filet en respectant les orientations habituelles de leurs pratiques. Le diagnostic préalable et les échanges doivent permettre cela.
 - Catherine RATSIVALAKA ajoute qu'à Saint-Brieuc, la localisation du parc éolien a été décalée vers le nord et les câbles du raccordement électrique ont été ensouillés pour permettre la pêche à la coquille Saint-Jacques. L'objectif est d'assurer un maximum d'activités sur le parc éolien.
 - Jean-Philippe QUITOT indique qu'il est nécessaire de trouver un mécanisme qui permettrait de travailler globalement sur les enjeux d'ores et déjà identifiés en essayant de ne pas segmenter l'information. Plus on s'éloigne vers le large, plus on a des navires de plus grande taille et des systèmes spécifiques de sauvetage et de sécurité : c'est un sujet qui mérite une réflexion à part entière. Le travail sur le cahier des charges doit se réaliser de façon flexible pour intégrer l'ensemble des enjeux pour la pêche. La création de groupes *ad hoc* peut être intéressante pour que s'expriment de façon concertée ces enjeux.

4. Présentation de RTE sur le raccordement du parc au réseau électrique la concertation Fontaine (Aurore GILLMANN)

Cf. présentation

- Ion TILLIER demande si RTE a besoin de données sur la pêche dans la zone ou de l'expertise d'usage des pêcheurs.
 - Aurore GILLMANN, Responsable projet maritime, concertation & environnement de RTE, indique que les deux sont nécessaires : les données objectives pour les aspects techniques et la concertation, ainsi que le retour d'expérience pour compléter et préciser les enjeux sur la zone en mer.

APRES-MIDI : 14h-16h

d. Intervention du CRPMEM - Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne (Julien DUBREUIL, Biologiste marin et chargé de mission)

Cf. présentation

- Jean-Philippe QUITOT indique que l'analyse des impacts cumulés demande une étude des impacts en amont du choix du lauréat. L'enjeu est aujourd'hui de partager les connaissances pour avoir une vision partagée des usages et des contraintes éventuelles entre les activités dans la zone d'étude du projet. Cet état des lieux ne pourra cependant pas être aussi développé que l'étude d'impacts réalisée par le futur lauréat. La mise en commun de nos données sera au cœur de notre prochaine rencontre et anticipe en réalité largement le calendrier de travail du projet.
- José JOUNEAU fait part de l'inquiétude liée aux potentiels impacts cumulés des deux parcs éoliens en mer sur l'activités des différentes filières halieutiques. Pour lui, il est hors de question que les pêcheurs effectuent le travail d'analyse des impacts du projet sur la filière en lieu et place de l'État.
 - Pierre-Emmanuel VOS indique que l'étude d'impact interviendra dans un deuxième temps. L'État effectuera le travail d'analyse des impacts sur la filière pêche en parallèle d'autres études. Le principe du cahier des charges sur ce volet est de permettre le maintien de l'ensemble des activités de pêche dans la mesure du possible, et dans le cas où elles ne pourraient être maintenues dans la zone d'étude, de les reporter et d'observer alors quels seraient les potentiels impacts sur la filière.
- Ion TILLIER demande sur quels objets (compartiments d'impacts, *lay-out*, volet de compensation des effets etc.) il y a un enjeu à apporter des éléments de spécification et de prescription dans le cahier des charges. Dans un second temps, il demande s'il n'y a pas une nécessité à établir des enjeux prioritaires dans la mesure où tous les objets ne pourront pas être passés en revue dans l'objectif d'en établir des analyses et des prescriptions.
 - Jean-Philippe QUITOT indique que ces différents questionnements sont liés à la préparation de la phase de négociation avec les candidats, en aval du cahier des charges. Il ne sera pas possible d'être très précis dans le cahier des charges car il est rédigé bien en amont de la réalisation du projet. Il s'agit de rendre compatible le cahier des charges avec ce que l'on projette, et de discuter d'éléments plus précis avec le lauréat en phase de négociation. Le cahier des charges définit les critères de sélection du lauréat, pas le projet en lui-même. Il ne faut pas confondre les deux temporalités.

5. Présentation de la procédure de mise en concurrence, échanges sur le cahier des charges pour la désignation du lauréat (Hervé TREHEIN, DIRM)

Cf. présentation

- **Ion TILLIER demande si le cahier des charges pourra être modifié durant la phase de dialogue concurrentiel.**
 - Jean-Philippe QUITOT indique que le dialogue concurrentiel sera tout aussi engageant que le cahier des charges. Le cahier des charges permet de définir le choix du lauréat. La phase de négociation doit aboutir à un dossier de proposition de projet de la part des candidats.
- **José JOUNEAU demande si les mesures de compensation peuvent être inscrites au cahier des charges.**
 - Jean-Philippe QUITOT indique que ce n'est pas le cas : les mesures de compensation seront abordées en phase de négociation.
- **Philippe MICHAU demande si des retours d'expériences existent en matière de démantèlement de parc éolien en mer.**
 - Catherine RATSIVALAKA répond qu'il y a des précédents au Danemark.
- **Faustine MASSON indique que certains paragraphes des appels d'offres n°1 (parcs éoliens de Saint-Brieuc, Courseulles, Fécamp, Saint-Nazaire) et n°2 (parcs éoliens de Yeu-Noirmoutier et Le Tréport) semblaient intéressants et ne se retrouvent pas dans l'appel d'offre n°4 de Normandie. Le paragraphe concernait l'obligation pour les candidats de consulter les représentants des comités des pêches.**
 - Catherine RATSIVALAKA précise que l'absence de cette mention est due à l'évolution de la réglementation. À présent, les pêcheurs sont déjà obligatoirement consultés en amont, durant la phase de dialogue concurrentiel.
- **Faustine MASSON demande comment sont analysées les propositions des candidats. Par exemple, si un lauréat score une notation de 0,5 points de moins qu'un concurrent mais que sa proposition est plus en adéquation avec le contexte local, son concurrent sera-t-il néanmoins sélectionné ?**
 - Jean-Philippe QUITOT indique que les critères de notation doivent porter sur des éléments objectivables et quantifiables pour éviter les recours contre des notations arbitraires. Il n'y aura pas beaucoup de marges d'appréciation dans les critères de notation. Tout se jouera en amont, dans l'acceptabilité du projet par les parties prenantes et la qualité du dialogue concurrentiel qui aura lieu avec les lauréats. C'est tout l'intérêt de structurer une position claire et technique de la filière sur les différents enjeux en amont de cette phase de négociation.
- **Faustine MASSON demande à qui incombe la charge de répartir les 30 points de notation restants hors offre financière et si cette répartition devra être justifiée par l'État.**
 - Catherine RATSIVALAKA répond que c'est à l'État et à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de répartir les points de notation.
 - Jean-Philippe QUITOT précise que la question de la justification de la répartition sera à poser à la DGEC qui suit les règles des marchés publics.
- **Olivier LE NÉZET, Président du CNPMEM, indique que sa structure agit au niveau national, dans une approche collective des enjeux qui rassemble les avis et les perspectives de tous les Comités des pêches. D'autre part, il souligne la nécessité d'une vision globale de la planification, comprenant les volets énergétiques et halieutiques, ce qui ne peut émerger d'une approche sectorielle. Dans cette configuration, il demande quel devrait être le rôle du CNPMEM.**
 - Jean-Philippe QUITOT : concernant l'échelle spécifique de l'appel d'offre n°7 d'Oléron, il s'avère que plus l'on s'éloigne au large, plus les pêcheries sont partagées entre les Comités des pêches et les régions et plus les pratiques des différentes flottilles varient. Il devient alors nécessaire d'avoir une vision globale

et une synthèse sur les données en présence, ainsi que d'élaborer une première réflexion sur les possibilités de maintien des activités. Dans le cas où certains usages ne pourraient être maintenus, il s'agira alors de trancher. La vision du CNPME sera une valeur ajoutée, d'autant plus qu'il n'existe pas d'autre instance agissant à l'échelle de la façade maritime.

- Jean-Philippe QUITOT indique que l'élaboration du Document Stratégique de Façade (DSF) se fera de façon concomitante avec l'appel d'offre n°7 d'Oléron. Ce document de planification global à l'échelle de la façade abordera les politiques énergétiques, halieutiques et environnementales.
 - Olivier LE NEZET indique que la feuille de route de la Conférence régionale mer et littoral (CRML), synthétise au même titre que le DSF les volets stratégiques et opérationnels.
 - Jean-Philippe QUITOT confirme cela et précise qu'il s'agit d'un autre exercice de planification. L'exercice de planification qui aura lieu en 2023 à l'échelle des façades maritimes ne peut pas ne pas prendre en compte l'appel d'offre n°7, et l'appel d'offre n°7 ne peut pas ne pas être concerné par cette vision d'ensemble : les deux exercices se nourrissent mutuellement. Lors du débat public, cette nécessité d'une vision d'ensemble a été mentionnée. Seule la projection sur le long terme permettra d'évaluer les impacts cumulés.
- **José JOUNEAU estime qu'il est important d'avoir un cadre national mais que ce dernier doit également tenir compte des spécificités locales. L'indépendance alimentaire des régions ne doit pas être mise à mal par exemple.**
 - Francis BEAUCIRE indique que la Commission National du Débat Public (CNDP) a été sollicitée par la maîtrise d'ouvrage – les Ministères de la mer et, de l'énergie et de l'écologie – pour réaliser un débat public sur les quatre façades maritimes simultanément. Ce débat public interviendra certainement au premier semestre 2023 et se déroulera donc sur la même temporalité que la concertation actuelle pour le projet de parc éolien.
 - **Pierre-Emmanuel VOS indique qu'il est important pour les membres du Groupe de travail de balayer le cahier des charges de l'appel d'offre n°4 de Normandie pour déterminer quels compléments spécifiques à l'appel d'offre n°7 d'Oléron il s'agirait d'apporter. De façon moins urgente, une note détaillant les attentes du Groupe de travail Pêche pourra être réalisée et transmise au lauréat une fois sélectionné.**
 - **Il rappelle qu'une étude sur la pêche a été réalisée durant la phase de débat public. Il serait intéressant de la mettre à jour. L'État pourra par ailleurs revenir vers les pêcheurs pour présenter sa vision de la pêche dans la zone du projet.**
 - **Jean-Philippe QUITOT propose au Groupe de travail de mettre en place un tableau partagé récapitulant les données connues, inconnues et souhaitées. La prochaine séance courant janvier pourrait permettre de croiser les données connues, puis d'échanger sur le cahier des charges de la Normandie pour y apporter des améliorations et des adaptations au contexte local. Une version modifiable du cahier des charges normand pourra être transmise en amont pour compiler les remarques. Ensuite, il pourra être intéressant de commencer à anticiper les questions que les candidats vont poser pour situer les engagements qu'ils porteront. Si le Groupe de travail est d'accord avec cette méthodologie de travail, un cahier des charges au format modifiable pourra être transmis début janvier pour la tenue d'une réunion technique.**
 - **Un participant demande si le Cerema pourra être convié à cette réunion pour partager et échanger sur leurs travaux.**
 - Jean-Philippe QUITOT questionne l'adéquation de la temporalité entre cette réunion de travail et la disponibilité des travaux du Cerema. Il peut être convié indépendamment de son avancée sur les travaux en cours pour avoir des retours.
 - **Un participant s'exprimant sur la méthode d'élaboration du cahier des charges indique qu'il s'agira définir ce dont les activités de pêche ont besoin pour perdurer dans la zone d'étude. En parallèle, les contraintes relatives à l'installation du parc devront être identifiés.**
 - Johnny WAHL estime que les chalutiers seront soumis aux plus grandes contraintes en termes de sécurité en raison des câbles de raccordement électrique.
 - Jean-Philippe QUITOT demande si les chalutiers ont des contraintes d'orientation pour travailler.

- Johnny WAHL répond qu'il s'agit de s'assurer que les bateaux puissent manœuvrer le mieux possible en mer.
- Jean-Philippe QUITOT indique que les éoliennes seront très grandes et donc plus espacées, laissant ainsi plus de place aux navires pour manœuvrer.
- Johnny WAHL indique que dans le cas d'un parc éolien flottant, l'activité de pêche au chalut ne sera pas possible car les câbles ne pourront pas être ensouillés. La surface du premier parc éolien posé sera de 200 km² et celle du second parc éolien flottant de 320 km² : si des contraintes à la navigation sont présentes au sein du premier parc, il y aura une réelle barrière pour cette activité. Il faut optimiser le parc éolien posé en créant de routes de navigation en son sein en amont pour garantir aux pêcheurs de pouvoir travailler dans ces eaux.
 - Jean-Philippe QUITOT précise que les navires des ports de commerce auront également besoin de ces voies de navigation. Les navires de sécurité pourront également passer entre les éoliennes.
 - Pierre-Emmanuel VOS ajoute que les scénarios de navigation seront différents en fonction du choix de technologie pour le second parc.
- Julien DUBREUIL précise qu'il n'est pas possible de penser le premier parc sans penser le deuxième, comme pour le projet de parc éolien en mer en Bretagne.
 - Jean-Philippe QUITOT indique que des avancées technologiques auront peut-être eu lieu lorsque sera déclenché l'appel d'offre n°7-bis pour le deuxième parc. Il se peut que la technologie flottante ne soit pas celle retenue à ce moment-là, car les développeurs éoliens seront en mesure de faire du posé plus au large.

6. Présentation du cahier des charges pour le raccordement au réseau électrique (Aurore Gillmann, RTE)

Cf. Présentation

Synthèse des échanges :

- José JOUNEAU demande si le raccordement sera réalisé en courant continu.
 - Aurore GILLMANN confirme que le raccordement se réalisera avec deux câbles en courant continu.
- Un participant demande si les câbles seront ensouillés dès leur sortie de la station de conversion.
 - Aurore GILLMANN confirme que les câbles seront ensouillés dès leur sortie de la station de conversion.
- Faustine MASSON demande ce qu'il en sera si la décision de ne pas mutualiser le raccordement est prise et que l'État décide de réaliser un deuxième parc *a posteriori*.
 - Aurore GILLMANN indique que RTE a besoin qu'une décision ferme et rapide soit prise par l'État sur la question de la mutualisation du raccordement.
- Faustine MASSON demande quand cette décision sera prise.
 - Pierre-Emmanuel VOS n'a pas la réponse à cette question.
- Un participant demande s'il existe un prévisionnel sur le sujet.
 - Jean-Philippe QUITOT indique que la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) prévoit l'implantation de 4 GW en mer en France à horizon 2050. Une étude du Cerema est en cours pour déterminer des fourchettes de GW installés par façade maritime, en tenant compte des enjeux climatiques, techniques, environnementaux, halieutiques etc.

- Une participante demande s'il sera envisageable d'installer de nouveaux parcs éoliens en mer à proximité de ceux existants.
 - Pierre-Emmanuel VOS précise que l'État attend les conclusions de l'étude du Cerema.
- Ion TELLIER demande si le cahier des charges de cette étude a déjà été fourni au Cerema et s'il prend en compte la dimension socio-économique de la filière halieutique dans les enjeux, au-delà d'une spatialisation des activités.
 - Pierre-Emmanuel VOS n'a pas encore pris connaissance de l'étude mais affirme qu'elle devrait prendre en compte l'ensemble des enjeux de la filière.
- Faustine MASSON demande si l'étude de l'Ifremer sur l'impact du voltage sur les crustacés est toujours valable alors que celui-ci a augmenté, ou si au contraire les impacts seront différents.
 - Aurore GILLMANN indique que l'étude de l'Ifremer prenait déjà en compte les impacts du voltage pour le courant continu ainsi que pour le courant alternatif. Des retours d'expérience montrent que les impacts sont faibles lorsque les câbles de raccordement sont ensouillés. En revanche, le voltage de 250v n'est peut-être pas analysé dans l'étude. RTE se renseignera et reviendra avec des éléments de réponse plus précis.
- Philippe MICHEAU indique que la profondeur de l'ensouillage doit être suffisante pour limiter les impacts.
 - Aurore GILLMANN précise que des études sont menées pour garantir la bonne profondeur de l'ensouillage afin de répondre notamment aux enjeux de pérennité des installations ainsi qu'aux enjeux de pêche.

7. Bilan de la journée et suites à donner : synthèse des enjeux et incidences potentielles, préconisations de levées de contraintes pour donner suite à la présentation du cahier des charges. Travaux du Groupe de travail Pêche en 2023 (Jean-Philippe QUITOT)

- Échanges et identifications des points sur lesquels les pêcheurs sont invités à amorcer une réflexion en parallèle de la phase de sélection du lauréat en 2023 : caractérisation fine de l'activité sur la zone de 180 km² (type de pêche, nombre de navires, nombre d'heures, dépendance économique), zones de report, conditions de navigation au sein du parc, espacement et alignement des éoliennes, phasage des travaux et indemnisation en phase travaux, autres sujets...
- Transmission prochaine par la DREAL du cahier des charges normand pour annotations et d'un ordre du jour pour la prochaine réunion du Groupe de travail afin de structurer les échanges et les présentations partagées.